

Date de dépôt : 1^{er} novembre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Faculté des sciences : OPA sur l'embauche en milieu académique !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 octobre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis la nomination d'un ressortissant français comme doyen de la nouvelle faculté des sciences (FDS), les promotions de collaborateurs français prennent l'ascenseur. En 2010, une ressortissante française a été engagée en qualité de maître d'enseignement et de recherche (MER). Curieusement, cette personne, par ailleurs maire dans une commune en France voisine, a été promue contre toute attente et prématurément professeure associée à 100% à l'université.

Après cette nomination surprise par son compatriote, la professeure en question a été imposée comme directrice au sein de sa faculté à la tête d'un des plus grands instituts multifacultaires au sein de l'université qui dépend directement du rectorat avec un grand budget, à savoir l'Institut des sciences de l'environnement (ISE).

Habituellement, comme le précise l'art. 156 du règlement de l'université, seuls les professeurs ordinaires peuvent accéder à des postes de direction de cette envergure. Or, cette personne est professeure associée en période probatoire. Cette situation, signalée par les collaborateurs académiques, dégrade la qualité de l'enseignement universitaire à Genève. Malheureusement, par peur de représailles, peu de membres du corps professoral osent témoigner du climat de copinage régnant à la SDS et à l'ISE.

Dans les milieux académiques, les promotions en interne hors du cadre réglementaire comme cette nomination parmi les compatriotes du doyen français suscitent l'indignation, aussi parce que le poste n'est pas revenu aux professeurs ordinaires actifs à l'ISE, dont l'un a fondé l'ISE !

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Pourquoi les dispositions du règlement de l'université relatives aux promotions ne sont-elles pas appliquées ?**
- 2) La préférence cantonale à l'embauche s'applique-t-elle à l'université ?**
- 3) Comment l'université compte-t-elle se prémunir contre le copinage entre ressortissants d'un même pays ?**

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat reste attentif à la bonne gouvernance de l'Université de Genève, mais rappelle que l'institution dispose d'une autonomie d'organisation et de gestion, en vertu de l'article 1, alinéa 2, de la loi sur l'université. En outre, il précise que l'université est l'employeur de son personnel.

Concernant la nomination par appel de la candidate, alors maîtresse d'enseignement et de recherche, au poste de professeure associée en 2014, la procédure s'est déroulée dans le respect des conditions définies à l'article 103 du règlement sur le personnel de l'université. En effet, la procédure de nomination d'un-e professeur-e ordinaire ou d'un-e professeur-e associé-e peut avoir lieu par appel, si l'université entend s'assurer la collaboration d'une personnalité qui s'est particulièrement distinguée dans son domaine de compétence. Ce qui est le cas, la commission de nomination ayant souligné le dossier scientifique très exceptionnel de la candidate, notamment les publications, les mandats importants obtenus, l'acquisition de fonds et l'obtention d'une chaire UNESCO par la candidate. La commission de nomination a adopté à l'unanimité la proposition de nomination par appel.

En outre, la procédure par appel a une forte légitimité, car elle exige un double quorum des 2/3 du collège des professeurs ordinaires de la faculté (2/3 des professeurs ordinaires doivent être présents, et les 2/3 des présents doivent voter oui à bulletin secret).

Quant à la nomination de cette professeure associée à la direction de l'Institut des sciences de l'environnement (ci-après : ISE) en 2017; elle a également été menée en conformité avec la loi sur l'université et ses règlements d'application. Selon l'article 12, alinéa 1, du règlement d'organisation de l'ISE, la directrice ou le directeur est choisi parmi les professeurs actifs au sein de l'ISE. Le poste de direction ne doit donc pas faire l'objet d'un appel à candidatures externes et n'est pas réservé aux seuls professeurs ordinaires.

En outre, c'est à l'unanimité que la proposition de nomination de la directrice de l'ISE a été approuvée par le conseil de l'ISE composé du recteur, des doyens des facultés concernées, de deux spécialistes externes et du directeur de l'ISE avec voix consultative.

Quant à l'application de la préférence cantonale à l'embauche, l'université suit la directive du DEAS qui l'oblige à annoncer préalablement les postes vacants à l'office cantonal de l'emploi (ci-après : OCE) et à recevoir les candidatures que ce dernier lui propose.

Ainsi en 2016, elle a engagé 157 candidat-e-s à l'emploi. Elle est d'ailleurs détentrice du label employeur responsable 2017 « 1+ pour tous » décerné par l'OCE.

Toutefois, pour des fonctions académiques dans des domaines très pointus qui exigent un recrutement à l'échelle internationale, l'université bénéficie de la possibilité, offerte par le Conseil d'Etat, de limiter leur annonce à l'OCE.

S'agissant plus particulièrement de la candidature de la directrice de l'Institut des sciences de l'environnement (ISE), la directive n'a pas été violée, puisque celle-ci prévoit que les postes à repourvoir en interne, comme ce fut le cas présent, n'ont pas à être annoncés par le recruteur.

Enfin, le Conseil d'Etat accorde toute sa confiance à l'Université de Genève et réaffirme l'autonomie de l'institution pour recruter les meilleurs scientifiques pour son corps enseignant et de la recherche au niveau national et international, ce qui constitue par ailleurs la pierre angulaire de son excellence académique.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP